

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil municipal du 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 4 décembre 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER,

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	21
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Jean-Marie KALLENBACH, François DISS, Germain WOLFF, Brigitte RIEHL, Angèle GELDREICH, Bruno DEBUS, Véronique KOST, Jean-Marc PFRIMMER, Christa METZ, Sandrine LUX, Audrey GASSET, Esther MERINO, Eddy FAULLIMMEL, Valérie BECKER, Laure BIENFAIT

Absent excusé avec pouvoir	2
-----------------------------------	----------

M. Albert JUNG donne pouvoir à M. Jean-Claude KREBS

M. Jean-Marc SUSS donne pouvoir à M. Fernand HELMER

Absent excusé	0
----------------------	----------

Quorum : calcul du quorum : $22 : 2 + 1 = 12$

Avec 21 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice générale des services.

Le maire accueille les conseillers pour cette dernière séance de l'année puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ)
4. Finances communales – débat d'orientation budgétaire
5. Fonction publique – contrat d'assurance statutaire – revalorisation tarifaire
6. Finances communales – remboursement de frais
7. Finances communales – admission en non valeur
8. Finances communales – demandes de subventions à la commune
9. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal des séances du 9 octobre et 11 novembre 2014 ont été transmis respectivement le 16 octobre et 18 novembre 2014 et n'ont fait l'objet d'aucune observation écrite. Aucune observation orale n'est formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité les deux procès verbaux puis procède à leur signature.

2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire.

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un Adjoint au maire ont participé :

❖ Municipalité (maire et adjoints)

- Réunion hebdomadaire le mardi à 19h

❖ Réunion des commissions communales

- Commission Urbanisme : 14 octobre, 4 novembre, 9 décembre
- Commission Communication : 4 novembre, 2 décembre
- Commission Finances : 27 novembre
- Commissions Réunies : 21 octobre
- Commission Environnement : 18 novembre
- Commission Travaux : 21 octobre
- Divers : sortie FORET le 16 novembre : M. KREBS précise qu'il n'y avait que 4 élus présents sur 23 et fait part de sa déception.

❖ Ecoles

Ecole élémentaire : « Extension et réhabilitation de l'école, rue principale »

- Réunions de chantier tous les mercredis
- 14/10 : conseil d'école
- 17/10 : visite de l'école par les élèves et les enseignants
- 18/10 : séance de travail des Elus à l'école

Ecole maternelle

16/10 : conseil d'école

❖ CCAS

- 30/10 : réunion

❖ Installation de Stockage De Déchets Non Dangereux (ISDND)

- Réunion mensuelle : 4 novembre, 2 décembre,

❖ DIVERS

- 10/10 : remise de médailles à Uhlwiller
- 11/10 : manifestation contre la fusion des régions à Strasbourg
- 11/10 : inauguration de l'exposition de fruits à Gries
- 15/10 : réunion d'information des affaires juridiques du Conseil Général à l'IUT à Haguenau
- 16/10 : remise des Sand'Haas d'or dans la salle de la douane à Haguenau
- 17/10 : A. G. à la maison de retraite La Solidarité à Hoerdt
- 25/10 : inauguration du bâtiment le « Waldeck » à Geudertheim
- 22/11 : inauguration de l'exposition de l'aviculture à Weitbruch
- 25 au 27/11 : congrès des maires à Paris
- 30/11 : Commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération à Niederschaeffolsheim
- 03/12 : remise des prix du fleurissement concours 2014 à Herrlisheim
- 12/12 : A.G. des maires du Bas-Rhin à Strasbourg

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics : Néant

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières : Néant

Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	section	parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
16	17/10/2014	PRISME PROMOTION 19a rue Principale 67500 WEITBRUCH	Jardin 24 rue de l'Eau WEITBRUCH	6	250/126	4.35	M. et Mme Mathieu DOTT 15a rue de Haguenau 67620 SOUFFLENHEIM	OUI	20/10/2014
17	17/10/2014	Mrs Bernard et Yannick LEHE 7 rue des Pins 67500 WEITBRUCH	Terrain à bâtir	26 26	37 38	7.55 7.36	M. Stéphane SILVA 17 rue des Romains 67500 WEITBRUCH	OUI	20/10/2014

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ)

Le maire communique les dates de réunions des diverses instances

❖ Communauté de communes de la Basse-Zorn

Le maire rappelle que les PV sont transmis régulièrement par mail à tous les conseillers municipaux.

- Conseil communautaire : 20 octobre, 17 novembre
- Réunion du bureau : 17 octobre, 3 et 24 novembre
- Commission des Finances : 20 octobre, 17 novembre, 10 décembre
- Commission d'appel d'offres : 3 et 17 novembre
- Commission Jeunesse : 11 décembre
- Sous commission/Festival Basse Zorn Live : 6 novembre

Le maire souligne que le conseil communautaire a décidé de ne pas organiser le Festival Basse Zorn Live en 2015.

Damien HENRION informe qu'une réunion avec les riverains de la rue Oberend sera organisée en janvier 2015 pour leur présenter le projet d'aménagement.

Micheline BLANCK précise que le projet de la maison pour personnes âgées à Weyersheim est en cours et que le projet pour Gries sera peut-être relancé.

❖ Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) à Schweighouse sur Moder

- Réunion du comité directeur : 11 décembre
- Réunion du bureau : 21 novembre

❖ Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN)

12/12 : réunion du comité directeur à Brumath

4. Finances publiques – débat d'orientation budgétaire

Le maire expose :

Bien que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne soit obligatoire que dans les communes de plus de 3.500 habitants (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la commune a décidé de le réaliser.

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par l'exécutif préalablement au travail de présentation budgétaire.

Sur la base de l'exécution du budget de l'année précédente, le conseil municipal est appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière d'ajustement des taux d'imposition, de prévision en matière de recettes maitrisables par la collectivité et de dégager des priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Le maire donne la parole à Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire et présidente déléguée de la commission des Finances, qui expose :

Vu la commission réunie du 21 octobre qui a examiné la liste des travaux soumise par la commission des Travaux, Vu la commission des Finances qui s'était réunie le 27 novembre,

Considérant les contraintes budgétaires,

La commission propose d'inscrire au BP 2015, la liste des travaux ci-dessous :

Dossiers en cours	montant TTC à inscrire au BP 2015
<ul style="list-style-type: none">• ECOLE UNIQUE – coût final approximatif 2.529.000 € TTC 200.000 € Subventions encaissées à ce jour : 311 111€ (Total des subventions accordées à ce jour : 604.028€)	
<ul style="list-style-type: none">• PROJET MAISON DE L'ENFANT – étude en cours 1.500 €	
<ul style="list-style-type: none">• TENNIS – <u>Projet initial abandonné :</u> Revêtement des 3 courts + autres dont étanchéité 115.000 € A charge de la commune : 20.000 en 2014 et le solde, voire 20.000 en 2015	
<ul style="list-style-type: none"><u>Projet révisé et réalisé</u> Revêtement des 2 courts extérieurs 55.959 € (A charge de la commune : 15.855)	
<u>Dossier en cours d'estimation</u> : étanchéité de la toiture/façades, remplacement des panneaux translucides, nouveau revêtement courts intérieur + divers	
Dossiers validés mais non réalisés en 2014	
<ul style="list-style-type: none">• Plantation de sapins (en partie / plantation à la maison forestière) 2.000 €• Décoration de Noël – programme pluriannuel 3.000 €• Ateliers – acquisition du terrain de 5 ares attenants 52.000 €	
Dossiers pluriannuels	
<ul style="list-style-type: none">• Forêt - Travaux d'exploitation et patrimoniaux (en dépenses de fonctionnement) 40.000 €• Ecole Maternelle	

- Renouvellement pluriannuel du mobilier /Acquisition de tables et chaises 5.100 €
- En section de fonctionnement 550€/classe/an et 7,50 €/élève/cadeau de Noël
- Millenium – divers travaux 5.000 €

Dossiers validés par le conseil municipal pour 2015

- Transformation du POS en PLU (60.000 sur 2 ans) 40.000 €
- FCW : main courante + vestiaires 20.000 €

Propositions de la commission des travaux pour 2015

- Piste cyclable entre Weitbruch et Gries – acquisition de terrains 12.000 €
- Millenium :
réfection toiture, ravalement de façades, faux plafond 55.000 € 57.300 €
0 €
- Mairie :
réfection de la salle Bartholdi 138.371 € 0 €
réfection de la salle du conseil municipal 46 836 € 0 €
mise aux normes du tableau électrique 6.600 € 0 €
- Presbytère catholique : ravalement de façades + zinguerie 31.350 €
- Eclairage public :
Rue Oberend 40.000 €
Rue de la Chaux 0 €

Les dossiers non retenus en 2014

- Terrain de pétanque 7.000 €
- Sentier forestier – 1^{ère} tranche 2.000 €
- Eclairage de la rue de l'Eglise 10.200 € 0 €
- Mairie – réfection du socle en grès - 7.850€ : à intégrer à l'occasion de la réfection de la salle Bartholdi

Poursuite de la réflexion concernant :

- Destination du bâtiment 6, rue de Brumath
- La nouvelle maison de l'enfant (halte garderie et périscolaire) et son emplacement (éventuellement des terrains à acquérir).
- Les besoins en salle de sport – gymnase – club house/ vestiaires (Foot, basket et autres clubs sportifs).
- Le chauffage au Millenium, nouvelle législation en 2015. Il peut encore fonctionner 5 ans ou 10 ans.

Madame STEINMETZ, après avoir détaillé la fiche 1 concernant les travaux, passe à la fiche 2 : évolution des taxes locales depuis 2001 et la simulation pour 2015, puis à la fiche 3 : état de la dette au 01/01/2015.

La proposition de la commission des finances pour 2015 est une augmentation des 4 taxes locales de 1%.

Monsieur PFRIMMER regrette que les orientations convenues lors de l'avant dernière commission des Finances ne soient pas maintenues à savoir une augmentation différenciée des taxes pour ne pas impacter les taxes sur les entreprises.

Madame STEINMETZ rappelle que lors d'une prochaine réunion il y aura lieu de déterminer avant que les décomptes généraux définitifs ne soient mandatés (02/2015) :

- si un emprunt doit être encore réalisé pour l'école élémentaire,
- ou bien si l'on travaille avec la ligne de trésorerie et l'autofinancement en attendant que rentrent le solde des subventions (2015) et le FCTVA (2016).

Après en avoir délibéré, le maire prend acte des débats et des orientations budgétaires énoncées.

5. Fonction publique – Contrat d'assurance statutaire – revalorisation des tarifs

Le maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 autorisant le maire à adhérer au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion,

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au centre de gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012 - 2015,

AUTORISE le maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012 -2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

6. Finances communales – remboursement de frais

Le maire expose :

Monsieur Jean-Philippe SCHMITT, agent patrimonial de l'ONF, installé à la maison forestière, a acquis un store d'occultation pour une fenêtre de toit d'un montant de 81 € TTC.

Ces frais sont à prendre en charge par le propriétaire et donc le maire propose de rembourser les frais.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les 81 € à Monsieur Jean-Philippe SCHMITT et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

7. Finances communales – admission en non valeur

Le comptable public soumet le dossier de Madame SEGUIER Violaine pour une admission en non valeur. C'est une créance de 1.012,80 € qui date de 2008 pour la location du Millenium.

L'intéressée n'est pas solvable (habite actuellement hors du département, bénéficiaire du RSA, 3 enfants à charge et saisie des comptes bancaires négative).

L'admission en non valeur n'est pas une remise de dette ni un effacement de dette mais dégage la responsabilité du comptable quant à l'épuisement de toutes les voies de recours.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour et une abstention (LUX Sandrine)

- D'admettre la créance de 1.012,80 € de Madame SEGUIER Violaine en non valeur,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

8. Finances communales – demandes de subventions à la commune

Le maire expose :

Par courrier du 23 octobre 2014, l'association « Le toit Haguenovien » sollicite une subvention de fonctionnement de 150 €.

La commune avait versé une subvention de 150 € en 2008.

Par ailleurs, le maire propose de verser une subvention à Monsieur Alain CHRISTOPHE pour avoir mis son matériel de sonorisation à disposition, à l'occasion de la cérémonie au monument aux morts le 11 novembre.

Après délibération, le conseil municipal décide

- par 19 voix pour et 2 abstentions (Sandrine LUX et Christa METZ) de verser une subvention de 150 € à l'association « Le toit Haguenovien »,
- à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à Monsieur Alain CHRISTOPHE au titre d'une participation à la mise à disposition de son matériel de sonorisation.

9. Informations et questions diverses

Information :

- Le maire précise que pour les travaux de main courante et de vestiaires au terrain de sport rue Strieth, le Conseil Général du Bas-Rhin attribuait une subvention de 12.416 € et que la Fédération Française de Football verserait (probablement) une participation de 2.500 €.

Dates à retenir :

- Dimanches 22 et 29 mars 2015 : élections départementales
- Planning des séances du conseil municipal en 2015 :
Les jeudis 22 janvier, 19 février, 19 mars, 23 avril, 18 juin, 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre à 20h00

et le vendredi 11 décembre à 19h00.

- Réunion de la commission des Finances le mardi 20 janvier 2015 à 20h00

Questions :

- Jean-Marc PFRIMMER demande à quel stade en était la convention de participation au loyer de la maison forestière des communes du triage de Weitbruch.
Le maire précise que la commune de Weyersheim a renvoyé la convention signée et que pour les autres communes la demande était en instance.
Jean-Claude KREBS précise qu'une réunion aura lieu début janvier avec les autres communes pour débattre de ce point entre autre.
- Valérie BECKER souligne le problème de la vitesse excessive des véhicules dans la rue des Vignes.
Le maire précise que c'est un problème connu mais qu'aucune solution n'avait jusqu'à présent été trouvée.
Le sujet sera à resoumettre en commission.

Divers :

- Lors de la collecte de sang du 7 octobre, il y avait 46 donateurs.

Avant de clore la séance, le maire remercie les conseillers municipaux pour le travail réalisé pendant cette année et pour la confiance qu'ils lui ont accordée ainsi qu'aux adjoints.
Il souhaite à toutes et à tous un Joyeux Noël et de bien commencer l'année 2015.

Le maire clos la séance à 21h20.

Lu et approuvé :

HELMER Fernand	BLANCK Micheline	HENRION Damien	STEINMETZ Brigitte
KREBS Jean-Claude	GOTTRI Jean-Claude	KALLENBACH Jean-Marie	DISS François
WOLFF Germain	RIEHL Brigitte	GELDREICH Angèle	DEBUS Bruno
KOST Véronique	PFRIMMER Jean-Marc	SUSS Jean-Marc Excusé pouvoir à M. Fernand HELMER	METZ Christa
LUX Sandrine	GASSET Audrey	MERINO Esther	FAULLIMMEL Eddy
BECKER Valérie	JUNG Albert Excusé pouvoir à Jean-Claude KREBS	BIENFAIT Laure	

ANNEXE 1

CLAUSES PARTICULIERES POUR LES LOTS 01 ET 02

1. Equilibre forêt-gibier

Plan de chasse

Le plan de chasse sera établi en concertation avec les divers partenaires concernés (locataire, commune, ONF, forêt privée, agriculteurs...) à l'occasion d'une réunion annuelle en mairie.

2. Prescriptions relatives à l'accueil du public

Pour les manifestations pédestres, sportives et festives qui pourront avoir lieu sur le lot, une information préalable sera transmise au locataire de chasse.

Au cours du bail, la Communauté de Communes de la Basse Zorn réalisera un circuit découverte sur le ban de la commune.

3. Améliorations du lot

3.1. Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Les équipements non fonctionnels devront être démontés et évacués.

Cas particulier des appareils photos automatiques destinés au gibier : L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la commune.

3.2. Abri de chasse

La mise en place d'un abri de chasse doit préalablement faire l'objet d'une demande écrite à la commune.

ANNEXE 2

CLAUSES PARTICULIERES POUR LES LOTS 03 ET 04

4. Equilibre forêt-gibier

1.1 Plan de chasse

Le plan de chasse sera établi en concertation avec les divers partenaires concernés (locataire, commune, ONF, forêt privée, agriculteurs...) à l'occasion d'une réunion annuelle en mairie.

1.2. Les orientations sylvicoles et cynégétiques, ainsi que les éventuels outils pour les atteindre.

La commune est située dans la région naturelle IFN de la Plaine de Haguenau. A ce titre, l'objectif sylvicole du lot est la régénération naturelle, y compris le chêne. Actuellement, la situation est insatisfaisante. La traduction de cet objectif en termes d'évolution de la population de chevreuil est la baisse « des effectifs ».

2. Agrainage

L'agrainage est autorisé dans le cadre des règles prévues par le schéma départemental cynégétique. En cas d'évolution des peuplements dégradables, les surfaces dans lesquelles l'agrainage est autorisé peuvent évoluer au cours du bail. En début de bail, l'agrainage est interdit dans les parcelles : 1,2,3,9,20,46 en partie et en parcelles 21,22,25,26. Le nombre de postes fixes autorisés par le schéma en début de bail est de un poste fixe pour 50 hectares.

La situation sera revue à l'occasion de la réunion annuelle.

3. Sécurité

Cas des installations sensibles

« Présence d'un oléoduc en parcelles 26 et 40, d'un gazoduc : chemin entre les parcelles 13/14, 29/30, 33/34, 29/33, 28/32, 27/32, d'une conduite d'eau en parcelles 19 et 24. Le tir est interdit en direction des ouvrages ».

4. Prescriptions relatives à l'accueil du public

Pour les manifestations pédestres, sportives et festives qui pourront avoir lieu sur le lot, une information préalable sera transmise au locataire de chasse.

L'accès à l'étang au droit des parcelles 42 et 5 devra rester ouvert au public.

L'indivision FRIEDERICH bénéficie d'une autorisation de passage sur un chemin forestier et une voie de vidange pour la vidange des produits provenant des exploitations de la forêt du Pfaffenwald située sur le ban communal de Haguenau. Ne sont autorisés que la circulation des personnes chargées de la gestion, de la surveillance et de l'exploitation de la forêt du Pfaffenwald.

Au cours du bail, la commune réalisera peut être un sentier pour la mise en valeur de la borne milliaire.

5. Améliorations du lot

5.1. Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier en forêt soumise.

Les équipements non fonctionnels devront être démontés et évacués.

Cas particulier des appareils photos automatiques destinés au gibier : L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la commune.

5.2. Abri de chasse

La mise en place d'un abri de chasse doit préalablement faire l'objet d'une demande écrite à la commune.

6. Circulation des chasseurs

La commune remettra au locataire une carte de circulation par permissionnaire ou associé et garde chasse. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battue déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourra circuler sur le lot.

7. Certification forestière PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) – promouvoir la gestion durable de la forêt

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro pharmaceutiques, phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- le fumier organique,
- les amendements calco - magnésiens,
- les scories potassiques.

8. Zonages environnementaux

Les zones à réglementations spécifiques doivent **obligatoirement** être signalées.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement est autorisé à prélever et à distribuer en vue de la consommation humaine les eaux souterraines captées par deux forages, situés sur le ban communal de Weitbruch.

Selon l'article 8.2.1 « Prescriptions Applicables à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée » (PPR) de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2008, les installations d'affouragement et d'agrainage pour le gibier seront installées à plus de 250 mètres des forages.